

CONSEIL DE COMMUNAUTE

LUNDI 8 DECEMBRE 2025

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Jérôme PASCO, Président,

Mesdames Sophie LEMEZ, Pascale BUREAU, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Monique JEAN, Danielle JEANNE, Sandrine BLONDEAU, Nielle GAUTHIER, Elise COUTURIER, Jeannick LAPEYRONNIE,

Messieurs David SIMONNET, Didier MABIRE (Arrivée à 18H20), Thierry PINARD, Denis CAVELIER, Olivier RIOULT, Denis LEBLOND, Gérard THEBAUD, Bruno FRICHOT, Hubert LAMY, Christophe DUFLOT, Marc GARREAU, Jean-Daniel GUITTON, Jean-Claude DUFOSSEY, Ghislain HOMO, Christophe CAPELLE, Thierry LOTHON, Didier BAGOT, Marcel SAPOWICZ, Jacques HAPDEY, Max RONGRAIS, Dany BOUVET

Monsieur Nicolas MARTIN représentant **Monsieur** Stéphane GUERIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Mesdames Agnès TREGOUET, Christine CHEHU, Laurence CLERET, Sophie JEHENNE

Messieurs Christian GOBERT, Jean-Jacques CHEVALIER, Jérôme BRUXELLE, Serge BOURLIER, Philippe LEFORT, Bruno LEVEQUE, Jacques FAUVEL, Gérard MORIN

Secrétaire de Séance : Madame Danielle JEANNE

1. FINANCES

1-1 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LA CLE

Monsieur Hubert LAMY indique que l'Association LA CLE a saisi la Communauté de Communes du Pays de Conches d'une demande exceptionnelle pour le financement d'une formation sur « la méthodologie de base de l'enseignement du français à des personnes migrantes ». La dernière formation de ce type date de 2020. Depuis de nouveaux bénévoles ont rejoint l'association et il convient de les former.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'octroyer une subvention exceptionnelle de 800,00 € à l'Association LA CLE au titre de cette action de formation nécessaire à l'accompagnement des publics accueillis.

Monsieur Jérôme PASCO souligne la chance pour le territoire de disposer d'une telle association. Elle effectue un travail formidable auprès des personnes de nationalité étrangère, en particulier auprès des réfugiés d'Ukraine, mais aussi dans l'accompagnement des enfants dans les apprentissages fondamentaux ainsi que des jeunes femmes accueillies au Domamour.

1-2 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - CIAS – SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'octroyer une subvention complémentaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale – Budget Annexe « Aide à Domicile » de 10 000,00 €.

Monsieur Jérôme PASCO précise que ce besoin de financement est lié aux problèmes de remplacements de personnels en arrêts maladie sur ce service et le recours à des agents en intérim.



1-3 DECISION MODIFICATIVE**1-2-1 – BUDGET GENERAL**

Sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent la décision modificative n° 3 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u> -----	+ 38 190,00 €
Article 657381 : Subventions autres établissements publics locaux -----	+ 10 000,00 €
Article 61521 : Entretiens terrains -----	+ 10 000,00 €
Article 023 : Virement à la section d'investissement -----	+ 18 190,00 €

<u>RECETTES</u> -----	+ 38 190,00 €
Article 6419 : Remboursement sur rémunération du personnel-----	+ 20 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'Ordre	
Article 7811 : Reprises sur amortissements des immobilisations-----	+ 18 190,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u> -----	+ 37 190,00 €
<u>Chapitre 030 – ORDURES MENAGERES</u>	
Article 2181 : Installations générales – Aménagements divers-----	+ 50 000,00 €

Chapitre 10 – ENVIRONNEMENT PAYSAGE

Article 2128 : Autres agencements et aménagements-----	+ 25 000,00 €
Article 2188 : Autres matériels -----	+ 11 000,00 €

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

Article 2318 : Autres immobilisations corporelles-----	- 67 000,00 €
--	---------------

Chapitre 040 – Opérations d'Ordre

Article 281828 : Amortissements autres matériels de transports -----	+ 18 190,00 €
--	---------------

<u>RECETTES</u> -----	+ 37 190,00 €
Chapitre 021 : Virement à la section d'exploitation-----	+ 18 190,00 €
Article 1328 : Autres subventions d'équipements non transférables -----	+ 19 000,00 €



1-2-2 – BUDGET ANNEXE « SPANC »

Sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent la décision modificative n° 1 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u> -----	+	1 000,00 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles-----	+	1 000,00 €
<u>RECETTES</u> -----	+	1 000,00 €
Chapitre 024 : Cession-----	+	1 000,00 €

1-4 ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES SUR 2026

Monsieur Hubert LAMY rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».



En application de ces dispositions, et afin d'assurer une continuité du service public, y compris sur les budgets annexes, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent sur l'exercice budgétaire 2026, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes, pour l'essentiel destinées à permettre des interventions d'urgence.

BUDGET GENERAL

Opération 30 – Ordures Ménagères

Crédits ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser)-----	242 000,00 €
25% -----	60 500,00 €
Travaux de sécurité ou interventions d'urgences sur -----	50 000,00 €
Déchetterie/Espaces propreté et dotations en bacs de collecte Complémentaire	

Opération 60 – Voirie

Crédits ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser)-----	555 000,00 €
25% -----	138 750,00 €
Travaux de sécurité ou interventions d'urgence sur voirie ou véhicules-----	50 000,00 €

Opération 40 – Sports

Crédits ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser)-----	250 000,00 €
25% -----	62 500,00 €
Travaux de sécurité ou interventions d'urgence sur le Centre Sportif ou la Piscine-----	50 000,00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Crédits ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser)-----	249 000,00 €
25% -----	62 250,00 €
Travaux de sécurité ou interventions d'urgences sur équipements ou espaces communautaires (crèches, Maison de la Famille, Ludothèque, Locaux Services Techniques, Musée du Rouloir, Espace des Tanneries, Bâtiment Rue Yves Montand...)	50 000,00 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Crédits ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser)-----	2 781 173,00 €
25% -----	695 293,25 €
Maîtrise d'œuvre réhabilitation et extension crèche de Conches	150 000,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Crédits ouverts au budget 2025 – Chapitre 21 -----	125 000,00 €
(hors restes à réaliser)	
25% -----	31 250,00 €
Chapitre 21	
(Travaux de sécurité ou interventions d'urgence sur stations d'épuration, réseaux ou autres installations techniques) -----	30 000,00 €



BUDGET EAU POTABLE

Crédits ouverts au budget 2025 – Chapitre 21 -----	91 000,00 €
(hors restes à réaliser)	
25% -----	27 250,00 €
Chapitre 21	
(Travaux de sécurité ou interventions d'urgence sur captages, réservoirs, réseaux ou autres installations techniques) -----	20 000,00 €

2. MUTUALISATION**2-1 PARTICIPATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES ET LA COMMUNE DE CONCHES**

Monsieur Jérôme PASCO rappelle qu'un schéma de mutualisation a été adopté entre la Communauté de Communes du Pays de Conches et la Commune de Conches. Chaque année, il convient d'apporter des ajustements afin d'intégrer les évolutions inhérentes à l'organisation des services. Un organigramme mutualisé, mis en place depuis 2023, permet de définir les postes concernés et le régime des participations entre la Communauté de Communes du Pays de Conches et la Commune de Conches.

Ces dernières portent sur les rémunérations (salaire brut + charges patronales) des agents dont les postes sont mutualisés, en fonction du temps de travail au sein de chacune des collectivités.

Pour l'année 2025, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le régime suivant de participations.

2-1.1 – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES A LA COMMUNE DE CONCHES**DIRECTION DES SOLIDARITES ET DES RESSOURCES**

Johane SAINT-MARC - Comptabilité -----	5%
Stéphanie BESSIN – Comptabilité-----	70%
Angélique FONTAINE – Assistante du Maire/Président -----	50%
Jennifer GODOU – Accueil-----	50%
Louise COLBOC – Le V@L + Action Sociale + France Service -----	30%
Lindsay MAURICE – Titres Identité -----	50%
Sandrine PREVOST – Titres Identité – France Services-----	50%
Adélaïde DUC LASALLE – France Services-----	50%
(Pour la période antérieure à sa mutation sur la Communauté de Communes du Pays de Conches)	
Jennifer CHAUVIN – Accueil et Action Sociale	

DIRECTION CULTURE, ATTRACTIVITE, COMMUNICATION

Eric LOUET – Musées -----	30%
Danielle HADJIGANEV – Musées-----	30%
Corinne LECOMPTE – Musées -----	30%
Anaïs POITOU – Musées -----	30%
Coraline TATZKY – Musées -----	30%
Lidwine LEMAITRE – Animations -----	30%
Laura VERMONT – Salle des Spectacles -----	20%



2-1.2 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CONCHES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

DIRECTION GENERALE

Marie-Odile GESLIN – Directrice Générale des Services-----	30%
Cédric BROUT – Directeur du Pôle Attractivité, Culture, Animation-----	30%
Sylvie SZYMCZAK - Assistante -----	30%

DIRECTION DES SOLIDARITES ET DES RESSOURCES

Boris HANNOTEAUX – Directeur du Pôle Solidarités, Ressources-----	30%
Fabienne HEBERT – Service à la Population -----	30%
Clément LOQUIN – Chargé de missions -----	50%
Gaelle MOULIN – Directrice des Ressources Humaines -----	30%
Caroline PASCO-DELARBRE – Ressources Humaines -----	30%
Sarah SANCHEZ – Ressources Humaines-----	30%
Céline DESMARES – Marchés Publics -----	30%
Séverine DAUVILLIERS – Comptabilité-----	30%
Angélique GASSELIN – Comptabilité -----	5%
Stéphanie KIPP – Comptabilité -----	25%
Jimmy ROUARD – Informatique-----	25%
Emmanuelle GRENIER – Coordination Entretien Locaux -----	50%
Hélène MOREL – Communication -----	30%
Pauline FAURE – Action Sociale -----	30%
Vincent POZO – CTG -----	20%

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Benjamin JOUSSET – Directeur-----	30%
Stéphane JACQUES – Directeur Adjoint -----	10%
Véronique LAURENT – Marchés-Secrétariat -----	30%
Virginie LELOUP – Secrétariat -----	30%
Paul AUBRY – Environnement -----	10%
Johnny CONSTANT – Environnement – Brigade Verte-----	10%

2-2 PARTICIPATION ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Monsieur Jérôme PASCO précise que la mutualisation porte également entre des Services de la Communauté de Communes du Pays de Conches mais dont la gestion peut être retracée au sein de budgets annexes. Ce cadre concerne plus particulièrement les Budgets de l'Eau Potable, Assainissement Collectif et SPANC, sur des fonctions supports (encadrement, comptabilité).



Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent les principes suivants de participations, au titre de l'exercice 2025 :

- Participations des budgets annexes Assainissement Collectif, SPANC et Eau Potable au titre des postes occupés d'une part par **Monsieur Stéphane JACQUES** (Encadrement), **Séverine DAUVILLIERS** et **Stéphanie KIPP** (Comptabilité)
- Participation du Budget SPANC au Budget GENERAL au titre du poste occupé par **Ti-phaine BRUEL** qui a assuré des missions sur le SPANC (Administration, remplacements) sur une partie de l'année.

2-3 PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES A LA COMMUNE DE CONCHES POUR LES LOCAUX

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2025 avait été évoquées les fonctions de centralité exercées par la Commune de Conches qui gère à ce titre différents équipements utilisés par tous les habitants du territoire communautaire.

A ce titre, il apparaît pertinent de reconduire le principe adopté en 2024 par lequel la Communauté de Communes du Pays de Conches apporte une participation aux frais de fonctionnement de ces équipements (énergie, eau, maintenance, entretien, réparations, téléphone, assurances...) à hauteur de 50%, à savoir :

- Locaux de la Mesloterie
- Dojo – Tennis couverts
- Le V@l
- France Services/Tourisme pour les prestations ou contrats qui n'ont pu être transférés à la Communauté de Communes du Pays de Conches

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **Acceptent** le principe de participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Conches à la Commune de Conches, à hauteur de 50%, concernant les locaux précités, au titre des dépenses afférentes à l'exercice budgétaire 2025

✚ **Acceptent** le principe de passation d'une convention entre la Commune de Conches et la Communauté de Communes du Pays de Conches définissant les conditions de mutualisation de ces locaux.

✚ **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer la convention considérée ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.



3. GARANTIE D'EMPRUNTS : MON LOGEMENT 27

Monsieur Jérôme PASCO indique que Mon Logement 27 projette de signer une VEFA avec le promoteur PRIMALYS qui consiste à construire 30 logements individuels de type 3 et 4, sur un terrain situé Rue des Fontenelles à Conches, cadastré A n° 832 et 60.

Le coût global de l'opération est estimé à 5 479 254,00 € se décomposant de la manière suivante :

- 3 906 063,00 € au titre de 21 Logements PLUS
- 1 573 191,00 € au titre de 9 logements PLAI.

Pour le financement, Mon Logement 27 a recours à des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un total de 4 468 224,00 € aux conditions suivantes.

	PLAI		PLUS	
Type de prêt	Livret A - Marge de - 0,40%		Livret A + Marge de + 0,60%	
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Montant	999 655,00 €	320 841,00 €	2 382 924,00 €	764 804,00 €
Taux d'intérêt	2,6% (avec un LA de 3%)		3,6% (avec un LA de 3%)	

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Acceptent** le principe de garantie, de la Communauté de Communes du Pays de Conches, sur l'ensemble des prêts que MON LOGEMENT 27 envisage de souscrire dans le cadre de cette opération, dans les conditions exposées, à hauteur de 90%, le Département apportant pour sa part une garantie à hauteur de 10%.

✎ **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer les contrats correspondants ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

18 H 20 : ARRIVEE de Monsieur Didier MABIRE



4. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2024

Monsieur Marcel SAPOWICZ rappelle qu'en application des dispositions des articles D2224-1 à D2224-3 du Code Général des Collectivités territoriales, chaque année le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement doit être présenté en Conseil Communautaire. Le document relatif à l'année 2024, annexé à la convocation à la présente réunion est exposé.

Ensuite, il appartiendra à chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pays de Conches de présenter ce rapport à son Conseil Municipal.

En l'absence d'observation, les membres du Conseil Communautaire, prennent acte de cette présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement, au titre de l'année 2024.

Monsieur Marcel SAPOWICZ souligne la qualité du travail réalisé par Monsieur Stéphane JACQUES pour la rédaction de ce rapport.

Depuis quelques années, il est observé une diminution des consommations, évolution positive quant à la préservation de la ressource, mais qui n'est pas sans conséquence sur un plan financier. En effet, le coût de ces services est assumé par les seuls usagers et lié directement aux volumes consommés. Monsieur Jérôme PASCO précise que la question des usages se pose. Dans la stratégie, un volet quantitatif est développé, avec un objectif de réduction des consommations. L'évolution du prix du m3 d'eau devra être proportionné à cette tendance.

Par ailleurs, malgré les travaux de renouvellement de canalisations, une légère baisse du rendement des réseaux est constatée. Il convient de noter que des volumes conséquents sont prélevés pour l'entretien des installations, mais aussi pour la réalisation de purges sur les secteurs impactés par les CVM, afin de garantir la qualité de l'eau et dans l'attente du remplacement des tronçons de réseau concernés. Ces prélèvements expliquent la différence entre les m3 pompés et les m3 vendus.



5. STRATEGIE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Monsieur Marcel SAPOWICZ rappelle qu'au regard des enjeux de protection de la ressource en eau potable, en lien avec les programmes d'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Communautaire par délibération en date du 27 Septembre 2021 avait arrêté une stratégie de protection pour la période 2021-2024/2025.

Il apparaît nécessaire de redéfinir les enjeux prioritaires et les actions à mettre en œuvre pour la période 2026-2030, au vu des problématiques qualitatives et quantitatives qui ressortent de l'étude de révision de la stratégie eau potable confiée aux Bureaux CAD'EN et BFIE.

Les enjeux se déclinent autour de plusieurs axes :

① VOLET QUALITATIF

- Poursuite de la connaissance des forages et de leur nappe
- Protection renforcée du captage de La Noé
- Délimitation BAC La Croisille et Maison Verte
- Etude BAC Volet Agro de la Croisille
- Amélioration de la connaissance de la qualité de l'eau et des captages
- Amélioration des connaissances du territoire (drainages, bétouilles)
- PGSSE Ressource
- Mise en place des prescriptions des périmètres de protection

② VOLET QUANTITATIF

- Réduction des fuites sur les réseaux de production et alimentation
- Amélioration de la relève des volumes consommés et perdus chez les abonnés
- Sobriété auprès des consommateurs
- Réduction auprès de gros consommateurs, HLM et bâtiments publics
- Mise en place de réserves d'eaux pluviales

③ AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU

- Focus La Croisille
- Raisonnement des intrants
- Poursuite de l'animation agricole et des actions

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✍ **Approuvent** la stratégie de protection de la ressource en eau pour la période 2026-2030 telle qu'exposée et détaillée dans le rapport joint.

✍ **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ, Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Marcel SAPOWICZ apporte quelques précisions complémentaires. Tout d'abord, le captage de Ferrières Haut Clocher ne va plus être exploité. A ce jour, le recours à ce captage ne représente que 5% du volume global prélevé. Il présente d'importants problèmes de qualité (nitrates, pesticides, métabolites). Les mesures de protection vont être renforcées sur le périmètre du captage de la Bonneville mais aussi sur les aires d'alimentation des captages de la Croisille.



6. CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT » ITON 2026-2030

Monsieur Marcel SAPOWICZ indique que le 12^{ème} programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui engage la période 2025-2030, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie constitue un élément important de ce programme d'actions territorialisé pour mobiliser les acteurs autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire avec comme objectifs de traiter des thématiques prioritaires par rapport à l'atteinte du bon état en mobilisant les maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Le présent Contrat de Territoire du bassin versant de l'Iton définit les actions à mettre en œuvre pour répondre au SAGE de l'Iton et aux deux enjeux suivants :

- Préservation de la ressource en eau potable et protection pérenne des captages,
- Protection des milieux aquatiques, humides ou littoraux et de la biodiversité.

Son territoire se base sur l'unité hydrographique de l'Iton, élargie partiellement aux unités hydrographiques de l'Avre et de l'Eure amont pour intégrer quelques actions et maîtres d'ouvrages qui n'ont pas de porteur de Contrat sur ces territoires.

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2026 et se termine le 31 décembre 2030, soit une durée de 5 ans.

Ce contrat est un outil de planification à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur priorité, et l'agence s'engage à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite des contraintes budgétaires des parties et de l'évolution des compétences des collectivités.

Ce contrat est co-porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) et Evreux Portes de Normandie (EPN), et associe les maîtres d'ouvrage signataires suivants : la Communauté de Communes du Pays de Conches (CCPC), la Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE), le département de l'Eure (CD27), la ville d'Evreux, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Vallée de l'Eure (SIAEVE), le Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement du Sud de l'Eure (SEPASE), le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable d'Evreux Nord (SAEP Evreux Nord), le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Hondouville (SAEP de Hondouville), le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Percher (SAEP du Percher) et la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Eure, le Centre de Ressources et d'Education à l'Environnement du lycée de Chambray.



L'estimation du coût total des actions inscrites au contrat s'élève à environ 54 millions d'euros pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages, avec des aides de l'agence variant et pouvant atteindre jusqu'à 80% d'aide selon les actions.

Le montant des actions pour lesquelles la Communauté de Communes du Pays de Conches est le maître d'ouvrage s'élève à 2 925 000,00 €, intégrant notamment les actions suivantes :

- **GESTION ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU**

- Suivi analytique renforcé sur eaux brutes des captages (La Croisille 1 et 2 et Maison Verte)
- Elaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)-Volet Ressource
- Couverts végétaux (suivi dynamique) (AAC La Croisille et AAC La Noé)
- Lancement d'une étude BAC (diagnostic territorial) sur le volet agricole (AAC La Croisille et AAC Maison Verte)
- Analyse des niveaux d'eau des forages, suivi de la pluviométrie et corrélation des différents paramètres (Captages La Croisille et La Noé)

- **SOBRIETE EN EAU**

- Réhabilitation des canalisations de distribution d'eau potables les plus fuyardes
- Acquisition et utilisation de pré-localisateurs de fuites

- **ANIMATIONS**

- Animation agricole sur les aires d'alimentation des captages de La Noé et La Croisille

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu le projet de Schéma Directeur de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie 2022-2027,

Vu le 12^{ème} programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité de l'agence de l'eau Seine-Normandie (2015-2030),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 Décembre 2025 sur la stratégie de sobriété et de préservation de la ressource en eau de la Communauté de Communes du Pays de Conches,

Vu le Contrat Territorial du bassin versant de l'Iton 2026-2030 présenté,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie vise à encourager les acteurs à adapter leurs pratiques aux conséquences du changement climatique dans le cadre de sa nouvelle politique de contractualisation,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Conches s'inscrit dans une démarche de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui concourent à l'adaptation au changement climatique,

Considérant que la contractualisation avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie permet d'assurer un traitement prioritaire des demandes de financements en période tension budgétaire ;



Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **Approuvent** le Contrat de Territoire du Bassin Versant de l'Iton établi pour 2026/2030 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de son 12^{ème} programme

✚ **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ, Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer le contrat considéré ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Marcel SAPOWICZ souligne que sur ces questions, le travail est mené à une échelle hydrographique cohérente. Le travail porte sur des volets préventifs afin d'éviter que les mesures curatives ne soient trop lourdes à assumer.

Il profite de ce point pour insister sur la nécessaire sensibilisation des riverains de l'Iton et du Rouloir quant à l'entretien des berges de rivière qui leur incombe. Des défauts d'entretien ont récemment impacté le libre écoulement des eaux en raison d'embacles. Les terrains à proximité immédiate d'un captage de la Croisille ont été inondés ce qui a nécessité la non exploitation de ce forage pendant plusieurs semaines.

7. IMPLANTATION D'UN SYSTEME EPURATOIRE A LA FERRIERE SUR RISLE :

Achat de terrain

Sur ce dossier, Monsieur Marc GARREAUD se retire et ne prend part ni aux débats ni aux votes.

Monsieur Marcel SAPOWICZ rappelle que par délibération n° C-24-02-2025/10 en date du 24 Février 2025, le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir auprès de Monsieur Marc GARREAUD des parcelles cadastrées A n° 20, 21, 743, 744, 745 et 747 sises sur la Commune du Fidelaire, d'une contenance totale de 12 591 m² au prix de 9 450,00 € pour l'implantation d'un système épuratoire destiné au traitement des eaux usées de la Commune de la Ferrière sur Risle. Il a également été accepté le principe de passation d'un bail rural pour l'exploitation des arbres et ruches implantées en fonds de parcelle.

Il convient d'amender et compléter la délibération considérée sur deux points :

- *La parcelle cadastrée A n° 743 avait été énoncée dans la liste des parcelles à acquérir mais cette parcelle est déjà propriété de la Communauté de Communes du Pays de Conches.*
- *Le projet d'implantation de la filière épuratoire a été défini.*

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **Acceptent** l'acquisition auprès de Monsieur Marc GARREAUD des parcelles cadastrées A n° 20, 21, 744, 745 et 747, sises sur la Commune du Fidelaire, de contenances respectives de 5 724 m², 760 m², 449 m², 195 m² et 5 463 m², soit un total de 12 591 m² au prix de 9 450,00 €.

✚ **Acceptent** le principe de passation d'un bail rural entre la Communauté de Communes du Pays de Conches et Monsieur Marc GARREAUD, selon les modalités définies par délibération du 24 Février 2025 et pour une emprise définie en bleu au plan joint en annexe avec servitude de passage sur une bande jouxtant la parcelle cadastrée A n° 709



✍ **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ, Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Jérôme PASCO précise que, sur ce projet, une réunion publique sera organisée à la Ferrière sur Risle, avant le mois de juin 2026, afin de présenter le programme de travaux définitif, y compris les interventions obligatoires en domaine privé. Les études à l'échelle de chaque parcelle se terminent et le rapport final devrait être remis dans les prochains mois. Il souligne la complexité de l'opération, notamment chez les particuliers qui vont devoir effectuer des travaux au sein de leur bien, pour assurer le raccordement au réseau. Il souligne que ce raccordement sera obligatoire, dès lors que le système de traitement des eaux usées sera opérationnel et que les personnes qui refuseraient seront verbalisées.

8. TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Marcel SAPOWICZ précise que la Communauté de Communes du Pays de Conches doit faire face à une hausse des coûts de fonctionnement (études obligatoires, analyses, énergie, réactifs...) mais aussi à des investissements lourds à court et moyen terme. Dans le domaine de l'eau potable la gestion des problématiques quantitatives et qualitatives va nécessiter la mise en œuvre d'actions déclinées dans la stratégie de protection de la ressource adoptée pour la période 2026-2030. Dans le domaine de l'assainissement collectif, le projet de construction d'un système d'épuration des eaux usées devrait voir le jour.

Considérant que ces services à caractère industriel et commercial ne peuvent être financés que par les seuls usagers, après déduction des subventions sur les investissements, une augmentation progressive des tarifs s'impose afin d'intégrer et lisser les impacts des actions prévues.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent une augmentation de ces tarifs et décident de les fixer, pour les facturations émises à compter du 1^{er} janvier 2026, selon le détail suivant :

Eau potable

- Abonnement diamètre inférieur à 30 ----- **67.93 € HT/m³** (au lieu de 65.95 €)
- Abonnement diamètre supérieur à 30 ----- **179.02 € HT/m³** (au lieu de 173.80 €)
- Consommations entre 0 et 90m³ ----- **0,89 € HT/m³** (au lieu de 0.86 €)
- Consommations entre 91 et 400m³ ----- **1,49 € HT/m³** (au lieu de 1.45 €)
- Consommations au-delà de 400m³ ----- **1,66 € HT/ m³** (au lieu de 1.61 €)
- Consommations immeubles à partir de 24 logements --- **1,33 € HT/m³** (au lieu de 1,29 €)

Assainissement collectif

- Abonnement diamètre inférieur à 30 ----- **123.22 € HT/m³** (au lieu de 119.63 €)
- Consommations entre 0 et 90m³ ----- **1,34 € HT/m³** (au lieu de 1,30 €)
- Consommations entre 91 et 400m³ ----- **2,59 € HT/m³** (au lieu de 2,51 €)
- Consommations au-delà de 400m³ ----- **2,85 € HT/m³** (au lieu de 2,76 €)
- Consommations immeubles à partir de 24 logements -- **2,27 € HT/m³** (au lieu de 2.20 €)



Monsieur Jérôme PASCO explique que, compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, depuis le début du mandat, il est privilégié une augmentation progressive des tarifs afin de lisser l'impact des investissements en cours et à venir. A terme, il conviendra également d'intégrer le coût de construction et de fonctionnement des unités de traitement de l'eau.

Par ailleurs, une réflexion va être menée afin de revoir les tranches de facturation, les fourchettes actuelles ne semblant plus adaptées au contexte de consommation et à la nécessité d'inciter à plus de sobriété.

La question de la qualité devient également majeure. Suite à une interrogation de Madame Danielle JEANNE sur la notion de pollueur/payeur, Monsieur Jérôme PASCO évoque une précédente intervention sans suite. A ce jour, les fabricants de produits de traitement pour les exploitants agricoles paient une TGAP faible qui ne les incite pas à rechercher des alternatives. Si, sur le marché, étaient proposés des produits répondant aux besoins des agriculteurs et respectueux de l'environnement, le contexte serait plus consensuel. Pour autant les pesticides ou métabolites trouvés dans le milieu naturel à ce jour proviennent de produits de traitement utilisés voici 20 à 30 ans et retirés à ce jour. De plus, Monsieur Jérôme PASCO souligne la démarche volontaire de nombreux agriculteurs de réduire les intrants. Mais ces pratiques ne trouveront une traduction effective quant à la qualité des eaux de nappe que dans plus de 10 ans.

Monsieur Jérôme PASCO est intervenu en commission DETR en Préfecture, afin de demander que les travaux de construction d'usines de traitement entrent dans le champ des financements d'Etat, comme cela se pratique dans des départements limitrophes. L'objectif est de réduire le reste à charge pour les collectivités maîtres d'ouvrage et in fine pour les consommateurs. Cette proposition a soulevé débat.

9. REDEVANCE PRELEVEMENT REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR 2026

Monsieur Marcel SAPOWICZ rappelle que la Loi n° 2023-1322 du 29 Décembre 2023, dite Loi de Finances pour 2024 a réformé le régime des redevances. Elle a pour objectif de « rééquilibrer progressivement l'origine des contributions tout en incitant les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi maîtriser les fuites d'eau potable et les rejets polluants. Elle prévoit également d'accroître les capacités financières des Agences de l'Eau pour financer les mesures du plan « eau » et pour accompagner plus vite et plus fortement les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Cette loi a été complétée notamment par le décret n° 2024-787 du 9 Juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et trois arrêtés du 5 Juillet 2024 et du 10 Juillet 2024.

Cette réforme est entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2025.



Elle prévoit :

- Le maintien des redevances de prélèvement
- La suppression de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte ainsi que des primes pour performance épuratoire.

Elle instaure trois nouvelles redevances :

- La redevance sur consommation d'eau potable collectée auprès des abonnés domestiques et industriels pour le compte de l'Agence de l'Eau et calculée sur la base des mètres cubes consommés.
- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable répercutée sur la facture d'eau sous forme d'un supplément de prix au mètre cube d'eau vendu. Ce supplément (contre-valeur) est fixé par décision de la Commune, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de l'Etablissement Public compétent en distribution d'eau potable.
- La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif répercutée sur la facture d'eau sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube d'eau assaini. Ce supplément (contre-valeur) est fixé par décision de la Commune, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de l'Etablissement Public compétent en traitement des eaux usées.

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau.

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'Eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et 5 et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à D213-48-12-7 et D213-48-35-1 dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} Janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 Juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 Juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 10 Juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} Janvier 2025,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevance des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme,

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,34 € H.T. du mètre cube pour l'année 2026.

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour prélèvement à 0,0759 € H.T. du mètre cube pour l'année 2026.

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148 € H.T. du mètre cube pour l'année 2026.

CONSIDERANT que pour l'année 2026, le coefficient de modulation globale est fixé à 0,47 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches pour la redevance pour performance des réseaux d'eau.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.



Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✍ **Fixent** à 0,6956 € H.T. du mètre cube la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2026.

✍ **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ, Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10. REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Marcel SAPOWICZ rappelle que la Loi n° 2023-1322 du 29 Décembre 2023 a instauré la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration).

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L213-10-6 et articles D213-48-12-8 à D213-48-12-13, et D213-48-35-2 dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} Janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 Juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,



VU l'arrêté du 5 Juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 10 Juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau de collecte et traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} Janvier 2025,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevance des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme,

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé à 0,356 € H.T. par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

CONSIDERANT que pour l'année 2026, le coefficient de modulation global est fixé à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✍ **Fixent** à 0,1068 € H.T. du mètre cube la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2026.

✍ **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ, Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11. ANIMATION AGRICOLE POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE SUR LES BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE BOIS MORIN, LA NOE ET LA CROISILLE 1 ET 2 : Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture

Monsieur Marcel SAPOWICZ souligne que dans le cadre de sa politique de préservation de la ressource en eau, la Communauté de Communes du Pays de Conches a engagé depuis plusieurs années des actions de prévention sur les bassins d'alimentation des captages classés prioritaires ou sensibles.

Pour mémoire sur les cinq captages actuellement exploités, quatre présentent des enjeux majeurs et font l'objet de classements spécifiques :

- *Captage du Bois Morin à Ferrières Haut Clocher classé prioritaire au titre du Grenelle de l'Environnement*
- *Captage de la Noé à la Bonneville sur Iton, sensible aux pollutions diffuses et classé SDAGE 4*
- *Captages 1 et 2 à la Croisille, classés sensibles dans le cadre du SDAGE 2022-2027*

Au travers de sa stratégie de protection de la ressource en eau et du contrat territorial Eau et Climat, la Communauté de Communes du Pays de Conches a défini des objectifs et des actions à mettre en œuvre, notamment en termes d'animation agricole sur les aires d'alimentation de ces captages.

Cette dernière est confiée depuis plusieurs années à la Chambre d'Agriculture.

Ce partenariat arrive à échéance et il apparaît pertinent de le renouveler sur la période 2026-2027-2028.

Les missions prioritaires qui seraient confiées à la Chambre d'Agriculture sont les suivantes :

- *Suivi et études de diagnostic territorial*
- *Suivi du programme d'actions agricole commun*
- *Promotion de l'ensemble des actions des programmes agricoles*
- *Suivi de l'atteinte des objectifs inscrits au CTEC et dans la stratégie de protection de la ressource en eau*
- *Animation, communication et organisation des actions et animations collectives ou individuelles pour la protection des captages*
- *Coordination des animations techniques sur ces aires d'alimentation des captages*
- *Communication sur les programmes d'actions, les enjeux*
- *Suivi et bilan de la qualité de l'eau des captages.*

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Acceptent** le projet de convention définissant les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Conches et la Chambre d'Agriculture de Normandie relative à l'animation agricole pour la protection de la ressource en eau sur les bassins d'alimentation des captages de Bois Morin, La Noé, La Croisille 1 et 2 pour la période 2026-2027-2028



- **Adoptent** les missions de la cellule animation définies dans le projet de convention
- **Sollicitent** sur cette opération une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ, Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

12. PETITE VILLE DE DEMAIN : Prorogation de la convention

- Vu** les délibérations du conseil municipal de Conches du 20 septembre 2022, et du conseil communautaire du 27 septembre 2022, relatives à la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire
- Vu** la convention cadre PVD, valant ORT, signée le 21 décembre 2022

Le 21 décembre 2021, la commune de Conches, et la Communauté de Communes du Pays de Conches, ont signé la convention cadre du programme Petites Villes de Demain.

Le programme Petites villes de demain est piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Lancé en octobre 2020, le programme soutient les communes de moins de 20 000 habitants ayant un rôle clé pour la dynamique locale pour revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants. Pensé jusqu'en mars 2026, le programme offre un accompagnement complet pour la réalisation de projets de territoire structurants.

De plus, dans l'Eure, toutes les conventions PVD valent Opération de Revitalisation du Territoire.

Grâce à ce dispositif, un poste de chef de projet est financé à hauteur de 80%. De plus, la participation à ce programme a permis de mobiliser des financements pour des actions telles que la végétalisation des cours des écoles Victor Hugo et Jules Ferry de Conches, ou encore le lancement des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, incluant un volet de Renouvellement Urbain.

Devant initialement arriver à échéance le 31 mars 2026, Monsieur le Premier Ministre François Bayrou, avait annoncé le 13 juin 2025 la prolongation du programme "Petites Villes de Demain" au 31 décembre 2026. Cette prolongation a également été confirmée par M. Le Premier Ministre Sébastien Lecornu.

Les délibérations des 20 et 27 septembre 2022 n'autorisant pas la signature d'un avenant, sur proposition de Monsieur Jérôme PASCO, les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acceptent** de proroger la convention « Opération de Revitalisation du Territoire » de façon identique à celle de Petite Ville de Demain.
- **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Président, ou en son Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.



13. CONVENTION DE PARTENARIAT PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV :

Avenant

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que depuis le 1er janvier 2025, à la suite de la fin du programme SARE (financement des guichets d'information et d'accompagnement), l'Anah a mis en place un nouveau cadre de contractualisation pour garantir la continuité des politiques locales de rénovation de l'habitat privé. Dans le département de l'Eure (hors Agglo Seine Eure), ce service est assuré par SOLIHA Normandie Seine via un Pacte territorial dérogatoire, encadré par une convention entre l'Anah et le Département.

Par la délibération en date du 16 décembre 2024, la Communauté de Communes du Pays de Conches a souhaité s'inscrire dans cette action avec comme objectif la continuité du service assuré par l'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine en déployant les nouvelles actions prévues dans les volets 1 et 2 du pacte territorial.

La convention signée prenant fin le 31 décembre 2025, la collectivité a décidé de renouveler son engagement dans le pacte territorial dérogatoire pour une seconde année, en apportant son soutien financier à l'Espace France Rénov', pour une durée d'un an, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La contribution au titre de l'année 2026 serait de 6 026,46 € selon les modalités suivantes :

- 80 % soit 4 821,17 € à la signature du présent avenant,
- 20 % soit 1 205,29 € au terme de l'action, sur production du bilan de l'action, avant le 1er avril de l'année suivante.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Acceptent** la proposition d'avenant de SOLIHA et de prolonger le dispositif Pacte Territorial jusqu'au 31 Décembre 2026.

✎ **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer cet avenant ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

14. EXPERIMENTATION SERVICE OU OUTIL NUMERIQUE

Monsieur Jérôme PASCO indique qu'Eure Normandie Numérique lance des expérimentations sur différentes thématiques dans un contexte de transformation numérique accélérée.

L'Intelligence Artificielle Générative représente une opportunité majeure pour les collectivités territoriales. Elle peut contribuer à améliorer les services publics, leur efficacité, optimiser les processus internes et stimuler l'innovation territoriale.

La Communauté de Communes du Pays de Conches a candidaté pour mener une expérimentation dans un esprit d'acculturation à l'Intelligence Artificielle Générative et d'encadrement des usages.



Eure Normandie Numérique propose un accompagnement, à titre gratuit, dans le cadre de cette expérimentation afin de sensibiliser les élus, les agents, voire la population aux enjeux, usages, opportunités et limites de l'Intelligence Artificielle Générative.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **Acceptent** le principe de partenariat avec le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique concernant une expérimentation sur le thème de l'Intelligence Artificielle Générative.

✚ **Acceptent** le projet de convention joint en annexe

✚ **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Max RONGRAIS indique que deux collectivités se sont portées candidates à cette expérimentation. Monsieur Jérôme PASCO souligne qu'il ne faut pas avoir peur de l'intelligence artificielle, mais il faut savoir l'utiliser quotidiennement et son usage doit être encadré. En revanche, elle peut apporter des progrès importants dans le fonctionnement des collectivités locales.

15. PERSONNEL

15.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition de Monsieur Jérôme PASCO et afin de répondre aux besoins des services, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent la modification suivante du tableau des effectifs:

A compter du 15 Décembre 2025 :

Suppression de poste :

1 adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet
(suite à départ d'un agent par voie de mutation au service Urbanisme)

Création de poste : Ingénieur Territorial à temps complet

Suite au départ de la responsable du service Urbanisme le 15 Novembre (mutation externe), et tenant compte de l'évolution des besoins de la collectivité en matière de planification et d'aménagement du territoire, le service Urbanisme a été réorganisé en élargissant ses missions. A cet effet un poste de Directeur(trice) de l'aménagement et de l'urbanisme a été créé. La commission de recrutement a retenue la candidature d'un agent titulaire par voie de mutation nécessitant la création d'un poste d'un **Ingénieur territorial** à temps complet.



15.2. MISE A DISPOSITION DES ATSEM – PARTICIPATION DES SIVOS ET COMMUNES 2024/2025

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que par délibération en date du 29 Mars 2021, modifiée, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition des Agents des Ecoles Maternelles, par la Communauté de Communes du Pays de Conches, auprès des Communes ou SIVOS.

Les missions des Agents des Ecoles Maternelles, relevant spécifiquement du champ d'intervention de la Communauté, se déclinent de la manière suivante :

- Heures de Classe : 24 heures hebdomadaires
- Heures de ménage : 4,5 heures par semaines scolaires
- Heures de ménage pendant les congés scolaires : 161 heures par an

Il en ressort un total de 1 187 heures réelles, soit 26 heures annualisées, prises en charge par la Communauté de Communes du Pays de Conches. Les heures effectuées au-delà de ce volume d'heures annualisées font l'objet de mises à disposition des Communes ou SIVOS.

Sur ces bases, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent les participations suivantes des Communes ou SIVOS, calculées au titre de l'année scolaire 2024/2025, au regard des heures réelles effectuées, selon le détail suivant :

SIVOS MESNIL BEAUGENT -----	2 486.85 €
SIVOS DU ROULOIR -----	8 789.06 €
SIVOS 2000 -----	6 365,26€
SIVOS LOUFACOTILLE -----	6 834,31€
SIVOS GLISOLLES-AULNAY-GAUDREVILLE LA RIVIERE -----	0 €
Commune de CLAVILLE -----	9 687.63 €
Commune de la BONNEVILLE SUR ITON -----	29 143,00€
Commune de FERRIERES HAUT CLOCHER -----	17 321,21€
Commune du VAL DORE-----	9 741.41 €
Commune de CONCHES EN OUCHE -----	63 336.64€

Monsieur Jérôme PASCO revient sur la question de la quotité de temps ATSEM, mis à disposition par la Communauté de Communes, dans les classes à double niveau GS/CP. A la rentrée scolaire 2025/2026, des dérogations ont été accordées. Mais le sujet devra être remis en discussion avant la prochaine rentrée.

15.3. ASSURANCE STATUTAIRE : RENOUELEMENT DE CONTRAT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Conches est titulaire, via le contrat groupe du Centre Départemental de Gestion de l'Eure, d'un contrat d'assurances statutaire auprès de RELYENS. Ce contrat relatif à la garantie des risques statutaires pour le personnel couvre à ce jour les risques d'accident du travail, maladie professionnelle, décès, maternité, paternité, congés de longue maladie/longue durée pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL et arrive à échéance au 31 Décembre 2025.



La Communauté de Communes du Pays de Conches a demandé à être intégrée à la consultation lancée par le Centre de Gestion de l'Eure pour le renouvellement de ce contrat. Ce dernier a approuvé le renouvellement du contrat groupe, selon la procédure négociée et a retenu la proposition de RELYENS / CNP Assurances.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Conches, les propositions de garantie et tarification se déclinent de la manière suivante :

Agents affiliés à la CNRACL :

- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt = 2.33%
- Accident de Travail — Maladie Professionnelle : 2.02%
- Décès : 0.23%
- Longue maladie — Longue durée : 1.94%
- Maternité, Paternité et Adoption : 0,35%

Au vu de ces conditions, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **Décident** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2026 au contrat d'assurances groupe souscrit par le Centre Départemental de Gestion de l'Eure au titre de la garantie « Risques Statutaires », auprès de RELYENS, pour la période de 2026-2029, soit jusqu'au 31 Décembre 2029, pour les garanties suivantes et pour les seuls agents affiliés à la CNRACL :

- *Décès au taux de **0,23%***
- *Accident de service — Maladie professionnelle (y compris temps partiel thérapeutique) au taux de **2.02%***
- *Maternité, Paternité et Adoption : **0,35%***

Soit un taux global de 2,60%

L'assiette de cotisation serait composée du traitement brut indiciaire auquel s'ajoutent :

- *La nouvelle bonification indiciaire*
- *Le supplément familial de traitement*
- *Le régime indemnitaire*

✚ **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier

15.4. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2026

Sur proposition de Monsieur Jérôme PASCO, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} Janvier 2026, selon le détail suivant :



Personnel Titulaire

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont : Temps non complet
Directeur Général des Services	A	1	1	
TOTAL		1	1	0
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>				
Attaché Hors Classe	A	1	0	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	4	4	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2	2	
Adjoint Administratif	C	6	4	1
TOTAL		19	16	2
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien Principal 1ère classe	B	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	2	1	
Agent de Maîtrise	C	5	5	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	3	3	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	9	8	1
Adjoint Technique	C	15	14	5
TOTAL		37	34	7
<u>SECTEUR SOCIAL ET ENFANCE</u>				
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	1	1	
Infirmier en soins généraux	A	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants	A	2	2	
Agent social Principal 1ère classe	C	1	1	
Agent social	C	24	24	9
Adjoint d'animation Principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	1	1	
A.T.S.E.M. Principale 1ère classe	C	4	4	2
A.T.S.E.M. Principale 2ème classe	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	3	3	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	7	7	3
Auxiliaire de Puériculture classe normale	B	7	6	
TOTAL		54	53	15



<u>SECTEUR SPORTIF</u>				
Educateur des A.P.S. principal 2ème classe	B	1	1	
TOTAL		1	1	0
TOTAL EFFECTIFS		112	105	24

SPANC

Personnel Titulaire

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : Temps non complet
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>				
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	
Adjoint Technique	C	1	1	
<u>TOTAL</u>		1	1	

Assainissement Collectif

Personnel Titulaire

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : Temps non complet
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>				
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1	0	
Adjoint Technique	C	1	1	
<u>TOTAL</u>		3	2	



Agents occasionnels & Saisonniers

Service	Grade	Nombre
<u>Administration Générale</u>	Adjoint Administratif	2
<u>Piscine</u>	Educateur des A.P.S.	1
	Adjoint Technique	1
<u>Musées/Tourisme</u>	Adjoint Administratif	3
<u>Services Techniques</u>	Adjoint Technique	4
<u>Crèches</u>	Auxiliaire de Puériculture classe normale	1
	Agents Sociaux	2
	Psychologue	1
<u>Ecoles Maternelles</u>	Agents Sociaux	3
<u>La Noé</u>	Educateur sportif	5
	Animateur	1
	Adjoint technique	4

28

Agents non titulaires

Grade & Emploi Agents non titulaires	Nombre	Echelon de rémunération
Auxiliaire de Puériculture	1	1
Rédacteur TNC 35h - Communication	1	8 ^è éch
Rédacteur TC 35h - Chargé CTG	1	8 ^è éch
Technicien Principal 1 ^{ère} classe TC 35h - Serv Tech	1	10 ^è éch
Technicien TC 35h - Environnement	1	7 ^è éch
Animateur TC 35h - FABLAB	1	9 ^è éch
Attaché TC 35h - Directeur Pôle Communication Attractivité Culture	1	11 ^{ème} éch
Educatrice de Jeunes Enfants TC 35 h - Crèches	3	1 ^{er} éch
Educateur des A.P.S. TC 35 h - Piscine	1	10 ^è éch
Educateur des A.P.S.Principal 2 ^{ème} classe TC 35 h - Piscine	1	12 ^è éch
Educateur des A.P.S.TNC 25h - Piscine	1	9 ^è éch

12

Contrats d'Apprentissage

4 postes répartis sur tous les services



16. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DE CONTRATS CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'ENTRETIEN DE VETEMENT DE TRAVAIL, DE VETEMENTS DE PROTECTION ET D'EPI : Avenant n° 1

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que par délibération n° CM-24-02-2025/06, le Conseil Communautaire avait accepté le projet de convention constitutive d'un groupement de commande concernant la passation de contrats concernant la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, de vêtements de protection et d'EPI.

Ce groupement de commandes avait comme objectif de pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels, en commandant en gros.

Lors de la constitution, le fait que le fournisseur actuel des tuniques du Service d'Aide à Domicile auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) possède un stock conséquent de logos n'avait pas été évoqué.

Or, ce fournisseur ne s'est pas positionné sur ce marché, le Service d'Aide à Domicile, en commandant avec le groupement, va payer de nouveau les logos, entraînant ainsi une charge financière non un gain comme escompté.

En conséquence, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) souhaite se retirer du groupement de commandes.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Acceptent** le retrait du CIAS du groupement de commandes constitué par la convention en date du 10 Mars 2025.

✎ **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



17. FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANTS POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES, DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE LA COMMUNE DE CONCHES

Monsieur Jérôme PASCO indique qu'un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de Communes du Pays de Conches, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Commune de Conches, pour la fourniture et la gestion de titres restaurant, sous forme dématérialisée, pour le personnel des trois collectivités.

La Communauté de Communes du Pays de Conches a été désignée en qualité de coordonnateur qui signera et notifiera l'accord-cadre au nom et pour le compte du groupement. Mais l'exécution technique et financière sera assurée par chaque membre du groupement, en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le marché en vigueur arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il est retenu la forme d'un accord-cadre avec maximum, avec émission de bons de commande en application des articles L2125-1-1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique, pour une période initiale de deux ans, reconductible une fois, soit une durée maximale, toutes périodes confondues de 48 mois.

Les montants maximum pour chaque période sont les suivants :

- Communauté de Communes du Pays de Conches : 280 000 € H.T.
- Centre Intercommunal d'Action Sociale : 50 000,00 € H.T.
- Commune : 140 000,00 € H.T.

Un avis d'appel public à la concurrence a été inséré au BOAMP sous la référence 25-99243, au JOUE sous la référence 586233-2025, ainsi que sur le profil acheteur.

Sur ce dernier, 5 retraits du dossier de consultation ont été identifiés. 3 offres ont été remises par les Sociétés UP COOP, EDENRED et SWILE.



Les critères d'attribution sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
<i>2.1-Méthodologie du candidat pour l'exécution des prestations objet de l'accord-cadre répartis comme suit :</i> →Description méthodologique du traitement d'une commande type de titres restaurants dématérialisés reçue (10 pts) →Simplicité de l'outil de commande (commande en ligne, import de fichier, fonctionnalités (5 pts) →Description des mesures d'accompagnement proposées au groupement de commandes pour la mise en place du marché ainsi que l'assistance technique en cours d'exécution du marché (5 pts) →Suivi des mouvements de la carte sur application smartphone (5 pts) →Délai de fabrication et d'expédition en cas de carte déclarée perdue ou volée par un salarié (5 pts)	30.0
<i>2.2-Caractéristiques et performances de la plate-forme « client » mise à disposition de chaque membre du groupement</i>	10.0
<i>2.3-Avantages accordés aux bénéficiaires, attractivité des offres et services annexes (tarifs préférentiels et réductions diverses)</i>	10.0
<i>2.4-Nombre d'affiliés (enseignes partenaires du prestataire sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches et dans le département de l'Eure, et départements limitrophes)</i>	10.0

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 Octobre 2025, a arrêté le classement au vu de ces critères d'attribution selon le détail suivant :

- 1-** UP COOP
- 2-** SWILE
- 3-** EDENRED

Et décidé d'attribuer le marché à la Société UP COOP dont l'offre se révèle la mieux-disante



Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Prennent** acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres quant à l'attribution du marché relatif à la fourniture et la gestion de titres restaurant dématérialisé pour le personnel, à la Société UP COOP.

✎ **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer le marché considéré ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

18. TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2026-2028 : Marchés

Monsieur Max RONGRAIS indique que les marchés de travaux de voirie arrivant à échéance, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Il a été retenu la forme de l'accord cadre avec maximum, en application des articles L2125-1-1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique, avec émission de bons de commande. La durée initiale est fixée à douze mois, le marché comprenant une clause de reconduction tacite de deux fois.

L'accord-cadre est divisé en trois lots :

LOT	DESIGNATION	MONTANT MAXIMUM POUR CHAQUE PERIODE
01	Travaux de voirie	400 000,00 € H.T.
02	Réalisation d'enduits superficiels d'usure	40 000,00 € H.T.
03	Réalisation d'enrobés coulés à froid	30 000,00 € H.T.

Les critères d'attribution sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Programme de réalisation : méthodologie, notamment en terme de sécurisation du chantier, signalisation, procédés de contrôle des quantités mises en œuvre ...	25.0
2.2-Moyens humains (nombre et compétences), et matériels mis à disposition pour l'exécution dans les règles de l'art et dans les délais prescrits	15.0

Un avis d'appel public à la concurrence a été inséré au BOAMP sous la référence 25-110278, publié le 3 Octobre 2025 ainsi que sur le profil acheteur.



Sur ce dernier, 42 retraits du dossier de consultation ont été identifiés. 13 offres ont été remises :

LOT N°1 – TRAVAUX COURANTS DE VOIRIE (HORS ECF et ESU)

- 1- Entreprise VIAFRANCE
- 2- Entreprise GUERIN TP
- 3- Entreprise COLAS IDFN Agence Val de Reuil

LOT N°2 – REALISATION D'ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE

- 1- Entreprise VIAFRANCE
- 2- Entreprise GUERIN TP
- 3- Entreprise COLAS IDFN Agence Val de Reuil
- 4- ATURA TP

LOT N°3 – REALISATION D'ENROBES COULES A FROID

- 1- Entreprise PROBINORD
- 2- Entreprise ENROPLUS
- 3- Entreprise IRTP
- 4- Entreprise COLAS
- 5- Entreprise EUROVIA
- 6- Entreprise FIXING TPS

Après analyse et classement au vu des critères d'attribution définis au règlement de consultation, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Décident** de déclarer l'offre de la Société GUERIN TP au titre du lot n° 1 irrecevable.
Suite à une offre anormalement basse, des précisions ont été demandées pour justifier les prix et aucune explication n'a été fournie.

✎ **Arrêtent** le classement des offres, selon le détail suivant :

LOT N°1 – TRAVAUX COURANTS DE VOIRIE (HORS ECF et ESU)

- 1- Entreprise VIAFRANCE
- 2- Entreprise COLAS IDFN Agence Val de Reuil

LOT N°2 – REALISATION D'ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE

- 1- Entreprise GUERIN TP
- 2- Entreprise VIAFRANCE
- 3- Entreprise ATURA TP
- 4- Entreprise COLAS IDFN Agence Val de Reuil

LOT N°3 – REALISATION D'ENROBES COULES A FROID

- 1- Entreprise PROBINORD
- 2- Entreprise COLAS
- 3- Entreprise ENROPLUS
- 4- Entreprise EUROVIA
- 5- Entreprise FIXING TPS
- 6- Entreprise IRTP



✎ **Décident** d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes dont les offres se révèlent les mieux-disantes :

- Lot n° 1 : Entreprise VIA France
- Lot n° 2 : Entreprise GUERIN TP
- Lot n° 3 : Entreprise PROBINORD

✎ **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Max RONGRAIS, Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer les marchés considérés ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Messieurs Jérôme PASCO et Max RONGRAIS conviennent d'organiser une réunion avec le directeur de l'entreprise VIAFRANCE afin de déterminer et sécuriser les interventions de cette dernière, dans le cadre d'un planning clair. Le contexte du marché sera précisé et les engagements de l'entreprise devront être fermes, afin de garantir aux communes des travaux de qualité, dans les délais fixés.

19. DOMAINE DE LA NOË : Tarifs 2026

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux communautés de communes ;
- Le règlement intérieur du conseil communautaire ;
- Le document annexé présentant les formules de location, de restauration, de services, et d'accueil des groupes au Domaine de la Noë ;
- Les délibérations antérieures fixant les tarifs des années précédentes, notamment la délibération du conseil communautaire du 24 Février 2025 ;
- L'inflation pour l'année 2025 ;
- Les demandes de réservation en attente pour l'année 2026.

Considérant que :

1. Le Domaine de la Noë est un équipement communautaire accueillant des groupes, des séminaires et des événements, et contribuant au dynamisme économique et touristique du territoire ;
2. La réactualisation annuelle des tarifs est nécessaire pour tenir compte de l'inflation et des coûts de fonctionnement, tout en garantissant une offre accessible ;
3. Les tarifs proposés pour 2026, détaillés en annexe, intègrent une hausse modérée de 2 %, alignée sur les prévisions inflationnistes, afin de préserver la qualité des prestations sans pénaliser les usagers ;
4. Plusieurs groupes ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour des réservations en 2026, rendant nécessaire une fixation anticipée des tarifs pour sécuriser ces engagements.

Sur proposition de Monsieur Olivier RIOULT, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Adoptent** la grille tarifaire revalorisée des prestations de la base de loisirs de la Noë pour l'année 2026,



Domaine de la Noë PROJET TARIFICATION 2026

HEBERGEMENT			
ENFANTS	HT	TX TVA	TTC
Hébergement de groupe			
Nuit groupe moins de 40 enfants <i>draps fournis, chambres de 4 à 6 couchages</i>	7,28 €	20,00%	8,74 €
avec option 1h d'activité encadrée par nuit	9,36 €	20,00%	11,23 €
Nuit groupe plus de 40 enfants <i>draps fournis, chambres de 4 à 6 couchages</i>	5,20 €	20,00%	6,24 €
avec option 1h d'activité encadrée par nuit	7,42 €	20,00%	8,90 €
Accompagnant groupe CCPC <i>Nuité pour les accompagnants de groupes d'enfants de Communauté de Communes du Pays de Conches</i>	0,00 €	20,00%	0,00 €
Camping			
Emplacement enfant <i>accès sanitaire avec 1h d'activité encadrée par nuité (par enfant)</i>	7,00 €	20,00%	8,40 €
Emplacement accompagnant camping	4,30 €	20,00%	5,16 €
Accompagnant camping CCPC <i>Emplacement pour les accompagnants de groupes d'enfants de Communauté de Communes du Pays de Conches</i>	0,00 €	20,00%	0,00 €
ADULTES	HT	TX TVA	TTC
Hébergement de groupe			
Séjour nuit <i>à partir de 10 personnes, séjour minimum 2 nuits/3jours, draps fournis, chambres de 4 à 6 couchages</i>	10,40 €	20,00%	12,48 €
Nuit simple <i>à partir de 10 personnes, à partir de 1 nuit, draps non fournis, chambres de 4 à 6 couchages</i>	6,24 €	20,00%	7,49 €
Nuit + pack linge <i>à partir de 10 personnes, à partir de 1 nuit, draps fournis, chambres de 4 à 6 couchages</i>	12,80 €	20,00%	15,36 €
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
ACTIVITES / ANIMATIONS	HT	TX TVA	TTC
Activités			
Activité non encadrée <i>Tarif horaire, sur site</i>	3,90 €	20,00%	4,68 €
Activité encadrée <i>Activité encadrée par un moniteur diplômé, tarif horaire forfaitaire pour de 1 à 10 personnes</i>	82,20 €	20,00%	98,64 €
Accès plan d'eau, rivière, sanitaire <i>Tarif journée, sur site</i>	10,00 €	20,00%	12,00 €
LOCATIONS			
SALLES	HT	TX TVA	TTC
Bloc salles d'activités			
Location journée <i>Tarif de location du bloc salles pour une journée comprenant l'accès à 3 salles (30m², 74m², 82m²) Équipement : évier, tableau interactif, sonorisation, tables et chaises, wc</i>	208,00 €	20,00%	249,60 €
Location séjour <i>Tarif de location du bloc salles pour un séjour (maxi une semaine) comprenant l'accès à 3 salles (30m², 74m², 82m²) Équipement : évier, tableau interactif, sonorisation, tables et chaises, wc</i>	520,00 €	20,00%	624,00 €
RESTAURATION			
REPAS	HT	TX TVA	TTC
Midi et soir			
Repas simple <i>Service au plat : entrée, plat, fromage, dessert, café</i>	14,00 €	10,00%	15,40 €
Repas séminaire <i>Service au plat : entrée, plat, fromage, dessert, café</i>	24,00 €	10,00%	26,40 €
Repas premium <i>Service à l'assiette : 2 entrées, plat, plateau de fromages AOP, dessert (pâtisserie individuelle) et café, boisson</i>	32,00 €	10,00%	35,20 €



Matin				0,00 €
	Petit déjeuner	7,60 €	10,00%	8,36 €
	<i>Buffet : boissons chaudes, jus de fruits, pain, beurre, confitures</i>			
	Petit déjeuner complet	8,30 €	10,00%	9,13 €
	<i>Buffet : boissons chaudes, jus de fruits, pain, beurre, confitures, yaourts, viennoiseries</i>			
Pause				
	Pause simple	2,60 €	10,00%	2,86 €
	<i>boissons chaudes ou froides, biscuits</i>			
	Pause gourmande	4,20 €	10,00%	4,62 €
	<i>boissons chaudes et froides, mini viennoiseries (3 par personne)</i>			
A emporter				
	Formule escapade	10,40 €	5,50%	10,97 €
	<i>Fourniture d'un panier repas pique-nique pour sortie en extérieur</i>			
Formules cocktail				
	Cocktail	6,24 €	10,00%	6,58 €
	<i>3 petits-fours par personne, boisson sans alcool, prix par pers.</i>			
	Option	4,16 €	20,00%	4,39 €
	<i>boisson alcoolisée, prix supplémentaire par pers.</i>			
AUTRES SERVICES				
LINGE		HT	TX TVA	TTC
Lavage				
	Prestation de lavage/séchage	20,80 €	20,00%	24,96 €
	<i>Linge lavé et séché, lessive fournie, tarif pour 5 kg de linge</i>			



- ✚ **Autorisent** la mise en application des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2026
- ✚ **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Olivier RIOULT, Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

20. RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme PASCO rend compte au Conseil de Communauté des décisions prises par le Bureau, par délégation, lors des séances du 22 Septembre 2025, 20 Octobre 2025 et 24 Novembre 2025, réunions dont les comptes rendus ont été transmis aux Conseillers Communautaires, en annexe à la convocation à la présente séance.

21. RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme PASCO rend compte au Conseil de Communauté des décisions prises,, en sa qualité de Président, par délégation :

- ✚ **Décision 2025-16 du 12 Août 2025** retenant la proposition financière de la Société URBAN CONNECT pour la réhabilitation de la signalétique des équipements communautaires. Cette prestation sera réglée sur la base d'un prix global et forfaitaire fixé à 22 415,00 € H.T., soit 26 898,00 € T.T.C. (fourniture et pose).
- ✚ **Décision 2025-17 du 3 Septembre 2025** retenant la proposition financière de la Société CIRCET relative à une prestation de maintenance préventive des caméras de vidéoprotection. Cette prestation sera réglée sur la base d'un prix global et forfaitaire fixé à 8 910,00 € H.T., soit 10 692,00 € T.T.C par an soit 35 640,00 € H.T. pour 4 ans durée maximum du contrat.
- ✚ **Décision 2025-18 du 18 Septembre 2025** retenant la proposition de la Société SELARL OGEX EVREUX pour la réalisation de plans topographiques, plans d'intérieurs, coupes... au niveau du bâtiment de la Crèche de la Musardière. Cette prestation sera réglée sur la base d'un prix global et forfaitaire de 5 100,00 € H.T., soit 6 120,00 € T.T.C.
- ✚ **Décision 2025-19 du 21 Octobre 2025** retenant la proposition de la Société EUCLYD EUROTOP relative à des relevés topographiques pour le système d'assainissement de la Ferrière sur Risle. Cette prestation sera réglée sur la base d'un prix global et forfaitaire fixé à 1 930,00 € H.T., soit 2 316,00 € T.T.C.



22. RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE SETOM

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme PASCO rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par le SETOM.

Les décisions du 2 Octobre 2025 peuvent être consultées sur le site Internet du SETOM : [Vie démocratique | Institutionnels \(setom.fr\)](http://Vie%20d%C3%A9mocratique%20Institutionnels.setom.fr)

23. RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE SMABI

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme PASCO rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par le SMABI.

Les décisions du 27 Février 2025, 6 Mars 2025, 16 Mai 2025 et 26 Septembre 2025 peuvent être consultées sur le site Internet du SMABI : <https://smabi.fr/documentations/>

24. QUESTIONS DIVERSES

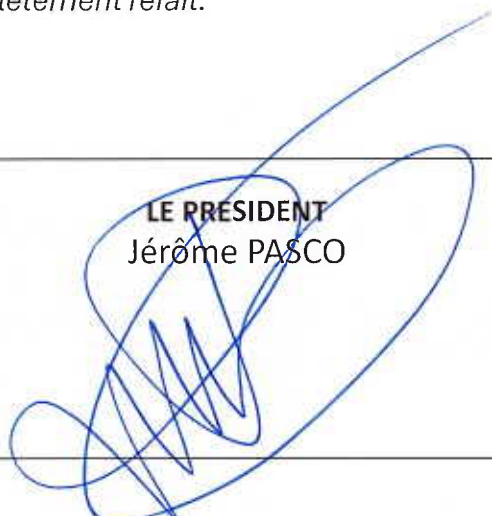
24-1 TELETHON

Monsieur David SIMONNET précise qu'il tiendra une permanence début janvier afin de recueillir les fonds collectés par les associations ou les communes dans le cadre du téléthon. Dès à présent, il souligne la réussite du concert organisé le samedi soir, qui a permis de recueillir plus de 870 euros. En revanche, la virade vélos et les randonnées pédestres organisés le dimanche n'ont pas connu le succès escompté en raison de mauvaises conditions météorologiques.

24-2 SOL GYMNASSE

Monsieur Dany BOUVET indique que les travaux de réhabilitation complète du sol sportif du gymnase utilisé par le basket vont commencer le 15 décembre. Compte tenu des délais de réalisation et des temps de séchage incompressibles, la réouverture de cette salle est prévue après les congés scolaires de février. Cette opération va certes générer des désagréments pour les différents usagers mais à court terme, ils vont disposer d'un équipement disposant d'un sol de qualité, complètement refait.

LE PRÉSIDENT
Jérôme PASCO



SECRETAIRE DE SEANCE
Danielle JEANNE